

118. Nous avons été favorablement impressionnés par l'organisation des affaires de ce département et par la manière dont les officiers s'acquittent de leurs devoirs. Le contrôle sur la perception et les remises de fonds paraît être d'une nature satisfaisante.

119. Il existe dans la division d'accise de ce service un système d'examen passablement effectif, par lequel on éprouve équitablement les capacités des officiers, et qui sert à les classer, tout en régissant dans une grande mesure leurs chances d'avancement. Ce système d'examen a été suivi depuis assez longtemps pour que son utilité en soit démontrée, et nous sommes bien persuadés que si des considérations politiques n'avaient nui à son action, l'on en aurait obtenu des résultats encore plus favorables. Tel qu'il est, cependant, l'influence qu'il exerce sur les espérances des officiers pour l'avenir, a l'effet le plus salutaire sur leur conduite, et nous avons remarqué que plusieurs officiers sont parvenus, en passant par les degrés successifs de l'échelle des concours, aux plus hautes charges du service. Les résultats de ces examens, comparativement imparfaits comme moyens de rendre les officiers plus dignes et plus efficaces, et d'éprouver leurs capacités, nous ont beaucoup fortifiés dans l'opinion que nous nous étions formée de la valeur des examens de concours.

120. Dans ce service le nombre des officiers de chaque classe est évalué d'après le travail à faire, et quoique de stagiaire un homme capable parviendra presque toujours à la première classe des agents d'accise, il ne pourra cependant avancer au-dessus de ce grade que s'il survient des vacances. Il arrive ainsi que l'avancement est quelquefois lent, et cette considération nous fournit un nouveau motif de donner à ces employés des appointements au moins égaux, eu égard au travail, à ceux que reçoivent les agents du service des douanes.

121. Nous ne remarquons pas dans le service extérieur de la division d'accise du département du revenu de l'intérieur, au sujet du traitement des officiers, les anomalies que nous avons signalées dans le service des douanes. Nous n'y avons rencontré aucun cas où un officier subalterne soit mieux retribué que son supérieur, et quoique les officiers, pris comme corps, soient moins rémunérés que ceux dont la responsabilité est égale dans le service des douanes, nous croyons cependant que les traitements accordés aux différentes classes sont passablement bien proportionnés. Mais dans ce service comme dans celui des douanes, il devrait se faire, à notre avis, une révision des appointements de temps à autre et suivant que les circonstances l'exigent, et nous proposons qu'à cette fin le conseil du service civil ait à remplir les devoirs que nous avons suggéré de leur assigner à l'égard des douanes.

122. La classification actuelle des agents d'accise est, suivant nous, satisfaisante. Elle est comme suit :

Inspecteur en chef.....	\$3,000
“ des distilleries.....	2,500
Inspecteur de district.....	\$2,000 à 2,500
Percepteurs.....	500 à 3,000
Sous-percepteurs.....	400 à 1,500
Commis (comptables).....	900 à 1,000
Agents d'accise de la classe spéciale.....	1,200
“ “ de la première, seconde et troisième classe.....	600 à 1,000
Agents d'accise stagiaires.....	500
Messagers.....	200 à 400